

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 794

présenté par

M. Saint-Martin, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 45

I. – Supprimer l'alinéa 11.

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 50.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapporteur général constate que les sociétés de coordination, compte tenu de leur organisation et de leurs prérogatives, entretiennent des liens robustes sur le plan financier qui rendent conforme l'extension du groupe TVA à leur égard à l'aune des dispositions de l'article 11 de la directive TVA.

Tel n'est pas le cas des SAHLM et des SCIC.

Face au risque en matière de conformité européenne que ces amendements font courir – et alors que la Commission européenne est particulièrement attentive à la transposition française de la TVA groupe – il est proposé de revenir à la version de cet article telle que résultant des travaux de l'Assemblée nationale.